Province de Hainaut	Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Commune de Bernissart	SEANCE ORDINAIRE DU 10/11/2026
Membres présents : VANDERSTRAETEN Roger, Bourgmestre DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., JOSPIN T., Conseillers communaux	

Objet : compte annuel – établissement cultuel – Notre-Dame de Pommeroeul– exercice 2025.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29**/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 09**/09/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre Dame de **Pommeroeul**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **29/04/2026**, réceptionnée en date du 09**/09/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sous réserves de modifications, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sous réserves de modifications, le reste du compte annuel;

Attendu que les modifications de l'évéché sont les suivantes :

D1 : 268,3€ (les hosties doivent être imputées à cet article) ;
D12 : 63,04€ (la smme des factures donne ce montant) ;
D15 : 199,3€ (le calendrier liturgique a été encodé 2 fois) ;
D55 : 0 – les fleurs se mettent à l'ordinaire à l'article D50n
D50n : 63,01€ (voir remarque précédente.

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 26/10/2026;

Considérant que le compte annuel susvisé, modifié suivant les remarques de l'évêché, reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Notre-Dame de Pommeroeul au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE,

Article 1er. La délibération du 29**/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de Pommeroeul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 21.061,54	€ 21.061,54
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 18.222,84	€ 18.222,84
Recettes extraordinaires totales	€ 8.955,06	€ 8.955,06
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.474,06	€ 7.474,06
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.403,4	€ 3.403,4
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.772,39	€ 12.772,39
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	4.844,78€	4.844,78€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	834,9€	834,9€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent 2024 (D51)	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 30.016,60**	**€ 30.016,60**
Dépenses totales	**€ 16.175,79**	**€ 16.175,79**
Résultat comptable	**€ 13.840,81**	**€ 13.840,81**

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

La Directrice générale, **Véronique BILOUET** **SIGNATURE**	**Le Bourgmestre,** **Roger VANDERSTRAETEN** **SIGNATURE**

Service aux fabriques d'église :
Madame Valérie Pecher – valerie.pecher@bernissart.be – 069/64.65.32.
Finances communales – Grand Place 6 – 7320 bernissart